

Enedis - Cellule AU - CU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES  
54 RUE DU CLOS RENARD  
45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Téléphone : 0970 831 970  
Télécopie : 0247766155  
Courriel : cen-are@enedis.fr  
Interlocuteur : BOUARA Melissa

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

OLIVET, le 04/09/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC04508223J0031 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : Avenue du Gâtinais et Rue de la Gêne  
L'Aunière  
45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE  
Référence cadastrale : Section 00 , Parcelle n° 00  
Nom du demandeur : Région Centre - Val de Loire

Pour la puissance de raccordement demandée de 900 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière<sup>1</sup> est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Melissa BOUARA**

Votre conseillère

**Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation, conformément à l'article R332-16, que cette opération nécessite la création de deux postes de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération d'une surface de 25m<sup>2</sup> chacun. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'ENEDIS afin de définir l'emplacement des postes de transformation. Le cout de ces ouvrages sera à la charge du demandeur.**

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

<sup>1</sup> Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie





**Annexe : Contribution due par la CCU**

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	137.73 €	82.64 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et	1	821.63 €	492.98 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	451.55 €	270.93 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	839.93 €	503.96 €	40 %
Tranchée sous accotement stabilisé bande de 1m	140	57.82 €	4 856.88 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous accotement stabilisé bande de 1m	140	23.70 €	1 990.80 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	165	123.06 €	12 182.94 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	20	55.46 €	665.52 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	2	1 136.60 €	1 363.92 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	710.14 €	852.17 €	40 %
Fourniture et pose câble HTA souterrain 150 mm <sup>2</sup> Alu	320	19.85 €	3 811.20 €	40 %
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	1	948.23 €	568.94 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm <sup>2</sup> Alu	145	15.83 €	1 377.21 €	40 %
Montant total HT			29 020.09 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté<sup>2</sup> du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté<sup>3</sup> du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement<sup>4</sup>, en incluant les ouvrages de branchement individuel, est de 980 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 475 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,
- 505 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.

<sup>2</sup> Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

<sup>3</sup> Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

<sup>4</sup> Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.



